

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2024.

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'internat du lycée. C'est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont il fait partie intégrante.

1 - Principes généraux

Pour l'élève interne, le lycée représente, pendant la majeure partie de l'année, son cadre de vie habituel.

La surveillance y est avant tout éducative, dans le respect mutuel de la personnalité de chacun, de la discipline collective librement acceptée et dans le souci de la responsabilité du lycée.

Il est rappelé que l'internat n'est pas un droit, mais un service rendu afin de favoriser le travail personnel de l'élève, soit en raison de l'éloignement du domicile, soit en raison de contraintes familiales évidentes.

Ce constat implique que l'admission n'est pas systématique, ni automatiquement reconductible. Elle reste annuelle et soumise à l'approbation préalable du Proviseur.

Tout changement de régime est exceptionnel : il ne peut être envisagé qu'en fin de trimestre comptable (1^{er} janvier ou vacances de printemps) et doit être dûment justifié.

2 - Délégation des responsabilités des familles

2-1 Correspondant

L'admission à l'internat suppose que l'élève mineur ait un correspondant habitant dans l'agglomération rennaise et obligatoirement majeur, destiné à remplacer les parents en toute circonstance, en particulier en cas de fermeture de l'établissement. Ce correspondant doit donc être effectivement disponible à tout moment de la période scolaire.

Pour que cette délégation de responsabilité ait toute sa valeur, un même correspondant ne peut être accepté pour plus de deux familles.

Aucun élève mineur (à la date de la rentrée scolaire) ne peut être inscrit à l'internat s'il ne fournit pas auparavant les coordonnées de son correspondant.

De plus, chaque famille fera connaître un numéro d'appel téléphonique qui puisse permettre au lycée de communiquer directement avec elle.

2-2 Cas de maladie

Un médecin peut être appelé à visiter l'élève malade. Ses décisions, en ce qui concerne l'éviction, sont sans appel. La famille est informée le plus rapidement possible. En cas d'urgence, le Proviseur prendra toute décision qu'il jugera utile. Néanmoins, la famille qui le désire peut indiquer l'adresse du médecin ou du chirurgien de Rennes qu'elle souhaiterait voir appeler. L'administration se conformera, dans toute la mesure du possible, au désir exprimé.

3 - Ouverture de l'internat

3-1 Cadre général

L'internat est ouvert du dimanche soir 20 heures au vendredi soir après le dernier cours, ainsi que le soir des jours fériés qui précèdent une reprise de cours.

L'internat est fermé le vendredi soir, le samedi soir et durant les vacances scolaires, ainsi que la veille des jours fériés qui tombent pendant la période scolaire.

Dès la fermeture de l'internat, l'élève quitte seul le lycée sous sa responsabilité, à la fin de la dernière heure de cours de la semaine. Les familles doivent prendre toute disposition pour que les élèves regagnent leur domicile ou celui de leur correspondant.

Toute absence doit être signalée par téléphone, dès le lundi à la première heure. L'élève devra ensuite présenter, dès son arrivée, une lettre explicative signée.

3-2 Cas du dimanche soir

Le dimanche soir, la rentrée des élèves internes est facultative, et les élèves concernés doivent s'inscrire à l'avance auprès des Conseillers Principaux d'Education.

L'accueil se fait de 20 heures à 21h45 heures (pas de repas fourni) ; un élève inscrit qui ne viendrait pas doit impérativement prévenir le lycée par téléphone sous peine d'exclusion de l'accueil les dimanches suivants (après un avertissement). Une confirmation écrite sera exigée dès le retour au lycée.

Le régime du dimanche s'applique à toute veille de reprise des cours, à l'issue des vacances ou des jours fériés.

3-3 Horaires

Sauf changement notifié en cours d'année, l'horaire général de l'internat suit les règles suivantes :

17 h 30 ou 18 h 15 (selon la fin des cours) : temps d'étude (dans le dortoir)

18 h 55 : fin de l'étude

19 h : repas

20 h 10 : heure de montée au dortoir

20 h 15 : heure limite de montée au dortoir

22 h 30 : extinction des lumières pour les élèves de seconde

23 h : extinction des lumières pour les élèves de première et de terminale

6 h 50 : lever

7 h 25 : accès au self

7 h 30 : fermeture de l'internat

7 h 40 : heure limite pour le petit déjeuner

7 h 55 : fermeture de la restauration, accès aux salles de cours.

4 - Régime des sorties

L'interne, **majeur ou non**, doit savoir qu'il reste sous la responsabilité du lycée. Il ne peut donc quitter l'établissement sans autorisation préalable sous peine d'exclusion immédiate.

Sorties en ville : S'agissant du régime des sorties, l'élève interne est assimilé à un demi-pensionnaire (voir règlement intérieur du lycée) lorsque l'internat est fermé soit de 8h à 17h30. Aucune sortie n'est autorisée sauf le mercredi après-midi (entre le repas de midi et 18 h 45).

Cependant, la possibilité est laissée à l'élève interne, entre 18h et 20h30 (horaire de rigueur) et après autorisation du Conseiller Principal d'Education, de participer à une activité extérieure à laquelle il est régulièrement inscrit (entraînement sportif, conservatoire de musique, pratique théâtrale...). Toutefois, ceci relevant d'un choix personnel, aucune remise financière ne sera accordée et aucun repas ne sera fourni.

Toute sortie exceptionnelle, seul, dans la famille ou chez le correspondant, ne pourra être accordée que sur demande écrite préalable des parents ou de l'élève majeur. Les demandes téléphoniques ne peuvent être prises en considération dans l'intérêt même des familles.

La direction du lycée reste seule juge du motif invoqué et de l'opportunité de la demande.

5 - Discipline générale

5-1 Comportement

L'internat exige de chacun des bénéficiaires une attitude compatible avec la vie en collectivité et l'acceptation d'un minimum de règles :

- respect des biens et des locaux placés sous la responsabilité de tous.
- respect des personnes **quelles qu'elles soient**.
- respect du travail et du repos des autres élèves (les radios et autres appareils bruyants sont tolérés tant qu'ils ne gênent pas autrui).
- respect des horaires.

5-2 Accueil des nouveaux élèves

Les **brimades et le « bizutage » ne sauraient être tolérés**. Il est attendu au contraire de la part des élèves anciens une attitude d'accueil envers les élèves nouveaux, pour leur faciliter l'adaptation à l'établissement et leur nouvelle vie scolaire. Tout acte de violence ou d'humiliation en milieu scolaire entraînera l'exclusion immédiate du responsable, indépendamment des peines encourues par la loi (jusqu'à un an d'emprisonnement et une forte amende - *article 225-16 du code pénal*).

5-3 Surveillance des élèves

Les internes ne doivent pas :

- monter seuls dans les dortoirs ; pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès au dortoir est interdit aux élèves entre 7h30 et 20h10, sauf bien entendu, autorisation particulière et momentanée, accordée par les Conseillers Principaux d'Education.
- rester seuls dans une salle sans autorisation ou se promener sans motif dans les couloirs à l'heure des études.

Chaque interne doit être conscient de la nécessité d'un travail assidu sur le temps d'étude de 17 h 30 à 18 h 55. Après 20 h 10 le travail personnel peut se poursuivre.

L'accès au dortoir est strictement limité à ses occupants et aux personnels de l'établissement dûment autorisés.

5-4 Dégradations

Les dégradations volontaires commises par les élèves tant de l'immobilier que du mobilier, feront l'objet d'une facturation aux familles et d'une sanction prévue au règlement intérieur.

6 - Santé des internes

6-1 Médicaments

Les élèves internes ne doivent détenir aucun produit pharmaceutique.

Tout médicament prescrit par le médecin de famille doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière qui a la garde des médicaments et en assure la distribution.

6-2 Maladie

L'élève malade doit très vite en avvertir l'infirmière, soit directement soit par l'intermédiaire du surveillant ou du Conseiller Principal d'éducation, selon l'heure. L'infirmière décidera, en accord avec les parents, du retour ou non au domicile.

6-3 Hygiène

Aucune denrée alimentaire périssable ne doit être introduite dans les chambres.

Tout élève est tenu de respecter son environnement immédiat et celui de ses voisins.

Les chambres doivent rester propres et bien rangées.

Avant de quitter l'internat en fin de semaine, tous les lits doivent être **complètement** défaits et la literie pliée.

6-4 Substances dangereuses

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du lycée.

L'introduction d'alcool dans l'internat et d'une façon générale dans l'établissement est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

L'introduction de substances illicites peut entraîner la même peine, indépendamment des poursuites judiciaires diligentées par le Procureur de la République.

7 - Sécurité

7-1 Exercices d'incendie

Des exercices d'évacuation des chambres seront organisés régulièrement conformément aux textes en vigueur. La participation à ces exercices est obligatoire pour tous les internes présents.

7-2 Appareils chauffants

Aucun appareil chauffant électrique ou autre (radiateur, bouilloire, cafetière) ne doit être introduit dans l'internat (risques d'incendie). Les sèche-cheveux sont tolérés.

7-3 Vols

Face aux risques de vol inhérents à toute vie en collectivité, il est conseillé aux élèves de n'apporter au lycée aucun objet de valeur ni aucune somme importante d'argent, et d'être vigilant pour leurs papiers personnels (portefeuille) et leurs outils de travail (calculatrice, matériel informatique...).

Si l'administration prend des dispositions pour limiter les risques de vol (fermeture des bâtiments, fermeture des dortoirs, armoire personnelle de l'élève), **elle ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols subis ou commis dans l'établissement.**

Tout élève convaincu de vol est passible d'exclusion, indépendamment des poursuites judiciaires.

8 – Punitions et sanctions

Les manquements aux présentes règles peuvent être sanctionnés par des punitions ou sanctions conformément au règlement intérieur du lycée.

La mesure de suppression (temporaire) de sortie libre pourra être prononcée comme punition.

En accord avec l'élève et avec sa famille s'il est mineur, la sanction, notamment en cas de dégradation, peut se voir transformée en heures de travail à intérêt collectif (réparations de dégradations, entretien des locaux d'internat tels que foyer, salles de jeux, etc...).

Les brimades à l'égard d'autres élèves, l'introduction ou la consommation d'alcool ou autres produits toxiques, le vol, la sortie sans autorisation du lycée, les dégradations volontaires, pourront entraîner une convocation du conseil de discipline, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

9 - Trousseau

Le lycée fournit le matériel de couchage suivant : - Matelas (190 cm x 90 cm)

Il revient à la famille de fournir :

- Une couette ou une couverture,
 - Une housse de couette ou un drap plat,
 - Une alaise (à poser sur le protège matelas fourni par l'établissement),
 - Un drap housse,
 - Un oreiller ou un traversin
 - Une taie d'oreiller ou de traversin.
- 2 cadenas sont indispensables : 1 pour l'armoire, 1 pour le bureau.

Rappel : les parents doivent veiller à ce que leur enfant change régulièrement les draps de leur literie, à ce que chaque interne possède tout le linge marqué à son nom et qu'il dispose des accessoires nécessaires pour passer une semaine dans de bonnes conditions, loin de chez lui.